

PLAN D'HYGIENE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

(PHSEC)

Entreprise : **OTIS MAROC**

PHSEC

Chantier / Projet : **CUB-PH2**

Lots couverts par ce PHSEC :

- **Ascenseurs / Escalateurs**

REVISION	DATE	NATURE DE LA MODIFICATION	REDACTEUR
00	17/08/2018	Emission initiale	Coordinateur EH&S
01	12/12/2020	Mise à jour de l'évaluation des risques	Coordinateur EH&S

1. RENSEIGNEMENTS GENEREUX

1.1 - L'entreprise :

Nom ou Raison Sociale : OTIS MAROC

Adresse : Colline Business Center, n°442, La Coline II, Californie -Ain Chock- Casablanca - 20190

Téléphone : 05 22 77 55 28

Télécopie : 05 22 98 34 10

Qualité : Montage et mise en service des ascenseurs

1.2 - Le chantier :

Adresse du chantier :

Téléphone : Télécopie :

Sous-traitance :

1.3 - Le planning et l'organisation horaire :

Période prévisible d'exécution des travaux :

- ✓ Durée prévisible des travaux :
- ✓ Début des travaux :
- ✓ Fin des travaux :

Effectif prévisible du chantier :

Pour l'entreprise : Effectif moyen : Effectif de pointe :

Pour les sous-traitants : Effectif moyen : Effectif de pointe :

Horaires de travail du chantier :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8:00 à 12:00	13:00 à 17:30
Mardi	8:00 à 12:00	13:00 à 17:30
Mercredi	8:00 à 12:00	13:00 à 17:30
Jeudi	8:00 à 12:00	13:00 à 17:30
Vendredi	8:00 à 12:00	13:00 à 17:30
Samedi	8:00 à 12:00	13:00 à 17:30
Dimanche		

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER

2.1. - Hygiène et conditions de travail du personnel de chantier :

Parking véhicules du personnel : Sur le chantier

Vestiaires : Non

Sanitaires : Sanitaires du chantier

Réfectoire : Non

Nettoyage : Equipe de travail

2.2 - Surveillance médicale spéciale :

Nos travaux ne font pas l'objet d'une surveillance médicale spéciale...

3. MESURES DE SECURITE APPLICABLES AUX INTERVENTIONS DE L'ENTREPRISE SUR LE CHANTIER

3.1. - Moyens matériels utilisés par l'entreprise :

ELECTRICITE :

Installation chantier a pied d'œuvre (dans la gaine ascenseur) Hors Lot Otis.

ECLAIRAGE DE CHANTIER :

Les moyens d'éclairage à utiliser sont :

- Les baladeuses
- Les projecteurs (Hors Lot Otis)

EAU : Non

TELEPHONE : Non (contact par GSM)

3.2. - Installation générale de chantier : Non (zone de stockage à définir ultérieurement).

Hors lot Otis.

3.3. - Planning des interventions de l'entreprise

N° d'ordre	Activité	Effectifs									
1	Montage mécanique										
2	Montage électrique										
3	Réglage et mise en service										

3.4. - Analyse et prévention des risques propres à l'entreprise

PHASES DE TRAVAIL	SITUATIONS DANGEREUSES	RISQUES	MESURES DE PREVENTION
Tout type d'intervention	Présence de public et/ou d'autres travailleurs	Chute Heurt, choc...	Signalisation et balisage de la zone de travail Fermeture systématique des accès
LES ACCES			
Accès au site Circulation sur le site	Circulation des véhicules Stationnement	Heurt par un véhicule Renversement de piéton Gêner les secours	Respecter les règles de circulation et de stationnement communiquées par le site
Accès machinerie Accès fond de cuvette Accès par toiture – exutoire	Accès : échelle, échelle à crinoline, escabeau, trappe...	Chute	Conformité de l'échelle : barre de fixation, patins antidérapant, crosse de rétablissement Maintenir 3 points d'appui Trappe contre balancée

MANUTENTION			
Acheminement de matériel Changement de machine	Manutention manuelle	Lombalgie Chute de la charge Pincements Chocs, heurts	Formation à la manutention : geste et posture Signalisation et balisage de la zone de travail Vérification de l'état des élingues avant utilisation
Acheminement de matériel Changement de machine	Utilisation d'engins de levage OTIS	Chute de la charge Chocs, heurts Ecrasement	Signalisation et balisage de la zone de travail Interdiction de se trouver sous une charge suspendue Respect des charges - Vérification de l'état des élingues avant utilisation Vérification périodique du matériel (estampillage)
Acheminement de matériel Changement de machine	Utilisation de nacelle élévatrice ou autre engin de levage	Chute de hauteur Chute de la charge	Signalisation et balisage de la zone de travail Interdiction de se trouver sous une charge suspendue Formation : Autorisation de conduite par l'employeur Certificat de conformité du matériel Fiche de mise à disposition du matériel Vérification du matériel avant/après utilisation
Changement / déchargeement de matériel Changement de machine	Stockage de matériel	Zones de stockage dangereuses Basculement du matériel	Respecter les zones de stockage définies avec le client Privilégier le stockage horizontal et à plat

INTERVENTION EN GAINES

Travail sur palier du rez-de-chaussée ou en cuvette	Ouverture de la porte palière	Chute en cuvette	Mise en place de l'outil bloque-porte Balisage de la zone de travail avec des barrières de protection
Travail sur une plate-forme, un échafaudage ou un plateau fixe – opération de dépannage, petits travaux	Utilisation d'une plate-forme de travail ou d'un échafaudage	Effondrement du plancher Chute de hauteur	Utilisation du harnais de sécurité + ligne de vie Respect de la charge maximale du plancher Conformité de montage de la plate-forme Vérification périodique des plates-formes / échafaudages Garde-corps de la plate-forme conforme
Changement de câbles	Travail en hauteur Travail sur le toit de la cabine	Chute de hauteur Effondrement de la cabine	Garde-corps conformes ou port du harnais 2 élingues de retrait + prise sur parachute

INTERVENTION EN MACHINERIE – LOCAL POULIE – E-PANEL

Consignation électrique Intervention dans le contrôleur (BTA) ou sur des circuits électriques (changement boîte à boutons...)	Ouverture du contrôleur Travail sur les installations électriques	Electrocution Electrisation Choc électrique	Mise des installations hors tension – consignation – vérification de l'absence de tension (multimètre) EPI spécifiques : gants isolants, sur-lunettes... Pas de parties métalliques (bijoux, lunettes) non protégées
--	--	---	--

Nettoyage Dégraissage	Utilisation de produits chimiques : solvants, dégraissants, peintures, colles, graisses, lubrifiants	Brûlures Intoxication Incendie	Utilisation des produits autorisés par la compagnie Fiches de Données de Sécurité disponibles Limitation des quantités Sensibilisation aux risques chimiques Utilisation dans des espaces non clos EPI spécifiques si besoin : gants, lunettes, masques
Changement de contrôleur	Intercommunication entre appareils Parties nues sous tension	Electrocution Electrisation Choc électrique	Consignation de l'ensemble des appareils pour isoler l'intercommunication Consignation de l'appareil à moderniser

ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Travail en présence de poussières ou d'agents biologiques	Risques biologiques Inhalation de poussière	Port des protections individuelles : masques, lunettes...
Bruit	Déperdition auditive	Protection collective Protection individuelle : casque anti-bruit, bouchons d'oreille
Travail en espace confiné : fosse	Explosion Asphyxie	Permis de pénétrer Contrôle de l'atmosphère explosive Utilisation de matériel antidéflagrant

UTILISATION D'OUTILLAGES : en gaine, en machinerie, sur le palier

Soudure, Meulage, Tronçonnage, Découpage	Travail par points chauds	Incendie Incendie -	Respect des zones d'interdiction Permis de feu (Si exigé) Extincteurs adaptés EPI spécifiques : gants, lunettes... Signalisation et balisage de la zone de travail Quantité de produits inflammables limitée à une journée de travail Interdiction de fumer
Meuleuse, tronçonneuse, Scie sauteuse, Grignoteuse, Perceuse Utilisation de la baladeuse	Utilisation d'outillage électroportatif	Chocs électriques Perte de contrôle de l'outil Incendie - Explosion en zone explosive	Utilisation du matériel homologué par OTIS Conformité du matériel (inspection annuelle) Prolongateur électrique norme NF C61-720 Différentiel 10 mA au plus proche de la source Carter de protection (meuleuse) EPI spécifiques : gants, lunettes... Respect des zones d'interdiction Consignes du site : incendie... Interdiction de fumer

3.5. – Formation et sensibilisation en termes de santé et sécurité au chantier et préservation de l'environnement

Otis a un plan annuel de formation qui englobe tous les sujets HSE (20 modules) qui sont jugés importants pour hausser le niveau de vigilance de nos collaborateurs et leur niveau de conscience quant à la préservation de l'environnement.

3.6. – Organisation HSE et Responsabilités

La gestion HSE est une responsabilité majeure et quotidienne pour chaque manager, aussi bien que pour chaque collaborateur impliqué dans le projet.

a. LE DIRECTEUR DU PROJET :

Le Directeur du Projet représente Otis Maroc, son rôle est de piloter tout le projet. Il agit dans l'intérêt du projet en assurant la mise en œuvre de la politique QSE d'Otis Maroc.

Il fait en sorte que les ressources adéquates et appropriées soient attribuées au projet afin de garantir la réalisation du projet en toute conformité des exigences du présent Plan PHSEC et de toutes les exigences réglementaires applicables.

b. LE SUPERVISEUR / CHEF DE PROJET :

Le Superviseur rapporte hiérarchiquement au Directeur du Projet et est le premier responsable de la sécurité dans son chantier, il sera amené à animer les sujets de sécurité et à veiller au respect des normes Otis et celle du client.

Les responsabilités du Superviseur consistent à :

- Superviser et coordonner toutes les phases d'activité sur le chantier ;
- S'assurer que le Plan HSE du chantier est tenu à jour ;
- Mettre un terme immédiat et définitif à toute situation ou comportement à risque ;
- Assurer la mise en place du plan HSE du projet et de ses mises à jour à mesure que des changements et des pratiques de travail l'exigent.
- Assurer la conformité réglementaire de tous les travaux, toutes les actions et tous les processus HSE (gestion des déchets, management de produits chimiques, etc.) sur le chantier.
- Corriger ou s'assurer de la correction de tout manquement à la HSE noté ou rapporté.
- Faire en sorte que tous les travaux sur le chantier ne soient exécutés qu'une fois que : les analyses de sécurité et évaluations des dangers nécessaires « SPA » aient été effectuées et approuvées par une personne qualifiée et par la suite communiquées à ceux qui pourraient être exposés aux dangers identifiés.
- Faire en sorte que tout le personnel chantier détiennent la formation d'initiation HSE avant d'accéder sur le chantier.
- Contribuer ou participer aux enquêtes liées à tous les accidents et à tous les incidents à signaler.
- Interdire tout moyen, méthode, technique ou activité de travail pouvant compromettre la sécurité et la santé.
- Informer et sensibiliser le personnel, identifier les éventuelles formations supplémentaires à prévoir afin d'optimiser la sécurité des différents collaborateurs ;
- Prendre et documenter les mesures disciplinaires nécessaires face aux violations des règles cardinales, réglementations, procédures et instructions HSE.

c. LE RESPONSABLE HSE SIEGE :

Chargé de la mise en application et du contrôle du Plan HSE. Il est un acteur majeur dans le développement et la mise en application du Plan HSE.

En cas d'incident ou d'accident, il est immédiatement contacté par le superviseur ou le directeur du projet.

Selon la gravité de la situation, il déclenche une Cellule de Crise afin d'apporter l'organisation nécessaire à la gestion de l'évènement.

d. LE TECHNICIEN :

Chaque technicien, pour lui-même et pour ses collègues, est responsable :

- D'avoir conscience que la responsabilité HSE est l'affaire de chacun ;
- D'avoir conscience qu'il est obligatoire d'arrêter tout travail en cas de risque sur sa sécurité ou celle de ces collègues et Faire part à son Contremaitre de tout danger estimé ou rencontré sur le chantier ;
- De mener son activité d'une manière sûre, pour sa propre santé et sa propre sécurité, autant que celles des autres ;
- D'utiliser les équipements de protection appropriés exigés et de signaler tout défaut y afférent ;
- Se familiariser avec les règles de sécurité d'OTIS et les respecter ;
- D'être conscient des dangers et des risques qui le concerne ;

4. MESURES DE SECURITE ET DE SECOURS

4.1 Consignes générales de sécurité :

Principes de prévention :

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme ;
5. Tenir compte de l'évolution des techniques ;
6. Donner des instructions appropriées aux travailleurs ;
7. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou moins dangereux ;
8. Planifier la prévention ;
9. Prendre des mesures de protection collective en priorité sur la protection individuelle.

Les gaines devront être protégées par un garde-corps rigide et un filet de sécurité pour qu'elles soient inaccessibles par toute personne ou objet en mouvement.

4.2 Consignes particulières au chantier :

- Affichage de la charge supportée par les crochets de levage qui serviront de support pour suspendre la cabine ;
- Affichage de l'identification du poids de la cabine en tant que charge suspendue

4.3 Dispositions en matière de secours et d'évacuation du personnel de chantier en cas d'accident :

Consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents:

- ✓ Le responsable de chantier supprime la cause de danger pour éviter la survenance d'un autre accident
- ✓ Il prévient les secours
- ✓ Le ou les secouristes présents sur le site donnent les premiers soins.
- ✓ Un secouriste reste avec la victime

5. MESURES DE PRESERVATION DE L'ENVIRONEMENT

Les quantités des déchets générés sont insignifiantes, et leur qualité est peu néfaste. Nous dégageons tous les restes (chutes de câble principalement) à la fin des travaux.

Activité	Aspect	Impact	Constat	Mesures de prévention

GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Type de déchets	Quantité estimée	Tri	Fréquence d'évacuation	Destination finale	Justification

*Listez les actions visant à limiter la production des déchets sur chantier (exemple : préfabrication, calepinage, etc.)

6. AUTO VERIFICATION DU RESPECT DU PHSEC ET AUDIT INTERNE

Ils comprennent :

- ✓ Les modalités de l'auto- inspection qui va être exercée par les entreprises sur chantier sous le pilotage de l'entreprise principale GO dans le cadre de sa coordination HSEC pour la vérification du Respect des consignes et Plan HSEC ;
- ✓ La mise en place du plan d'action suite aux observations de l'audit interne par les entreprises concernées.
- ✓ La mise en œuvre et le respect des dispositions du présent PHSEC seront contrôlés par la réalisation régulière des visites de sécurité, des visites de management et des audits FPA, réalisés par les membres de la direction générale, de la direction technique et les auditeurs QHSE.

AVIS / COMMENTAIRES / SIGNATURES

Etabli par :

.....

Le :/...../.....

Vérifié par :

.....

Le :/...../.....